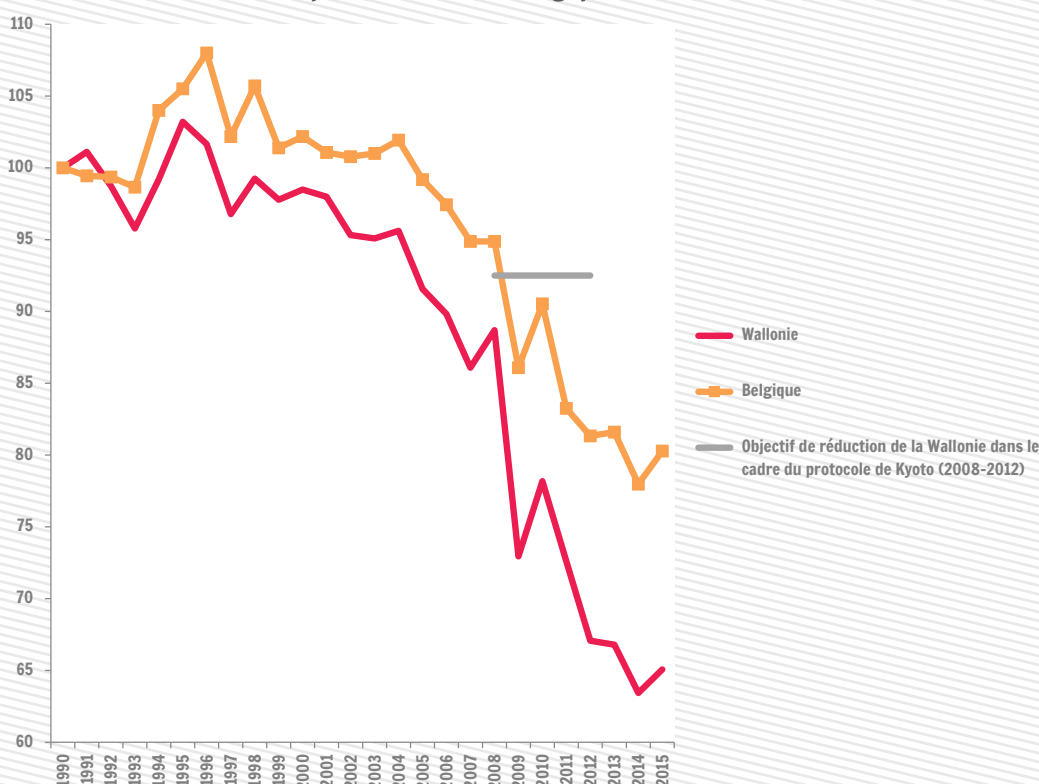


Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

-35%

Les émissions anthropiques de GES (hors secteur forestier) en Wallonie en 2015 étaient de 35 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)



Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mai 2017

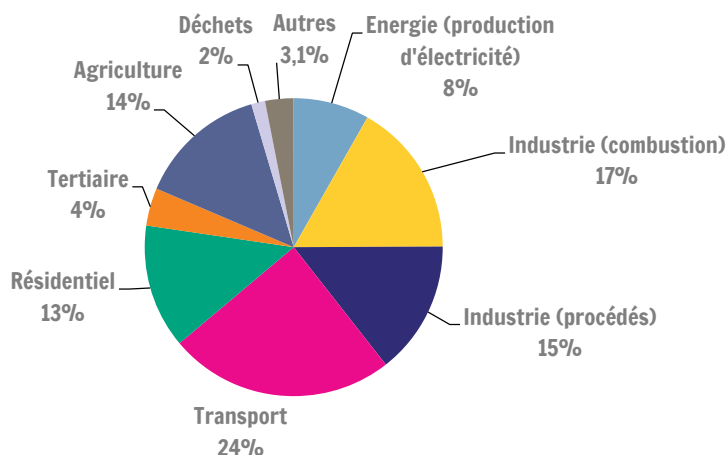
En 2015, sur la base des dernières estimations disponibles, les émissions provoquées par l'homme de GES (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de près de 36 millions de tonnes de CO₂-équivalents de GES, soit 31 % des émissions annuelles de la Belgique (117,4 Mt CO₂-équivalents).

L'évolution favorable, à savoir une réduction moyenne de 35 % des émissions de GES par rapport aux émissions de GES de l'année de référence (-22 % au niveau national), résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) qui représentent 82 % des émissions GES en 2015 ont augmenté par rapport à l'année 2014 ; elles sont étroitement liées à la consommation énergétique qui est fortement influencée quant à elle par les conditions climatiques, à savoir que l'année 2015 fut encore une année chaude, mais moins que 2014.

La réduction moyenne (24 %) sur la période 2008-2012 dépassait l'objectif de réduction de la Wallonie dans le cadre du Protocole de Kyoto (diminution de 7,5 % durant chaque année de la période 2008-2012 par rapport aux émissions de l'année de référence, 1990). Les émissions depuis 2013 sont actuellement inférieures à la trajectoire définie selon un objectif de -14,7 % par rapport à 2005 (objectif wallon pour l'année 2020 dans le cadre de l'accord intra-belge de décembre 2015 sur le « Burden Sharing » de l'objectif belge de -15 % d'émissions GES par rapport à 2005 pour les secteurs non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES - non-Emissions Trading System ou non-ETS - en lien avec la stratégie européenne 2020).

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

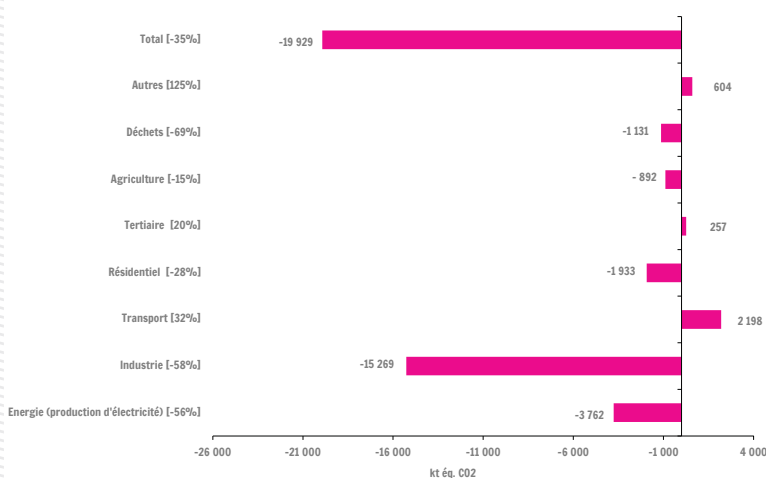
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2015



Dans la répartition entre les secteurs, le secteur des transports est, en 2015, le principal contributeur aux émissions de GES et représente 25 % de celles-ci (contre 12 % en 1990). 17 % proviennent des secteurs résidentiel et tertiaire et résultent du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions étant la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mai 2017

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2015 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant du point de vue relatif (32 % de croissance) que du point de vue absolu (+2 198 kt éq. CO₂), principalement dû au transport routier. Les émissions du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) sont également en augmentation (+20 %). Les émissions pour le secteur résidentiel ont par contre chuté de 28 %. Les autres secteurs sont en baisse sur l'ensemble de la période.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mai 2017

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) revus, applicables pour la période 2013-2020.

Kt éq. CO₂ = kilo tonnes équivalent CO₂, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mai 2016.

Pertinence et limites

Le niveau de référence (100) se réfère au niveau des émissions de gaz à effet de serre calculé pour « l'année de référence » dans le contexte du Protocole de Kyoto, à savoir l'année 1990 pour le niveau des émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, et l'année 1995 pour le niveau des émissions de gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆ et NF₃).

Pour en savoir plus : <http://www.awac.be> et <http://www.climat.be>

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweeps.be) / prochaine mise à jour : avril 2018